

Date de dépôt: 26 juin 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de Mme Laurence Fehlmann- Rielle : Jus de pomme et Euro 08

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 juin 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'édition du 10 juin de la Tribune de Genève faisait état du fait que seul le stand « Genève Région Terre Avenir » avait le droit de vendre du jus de pommes à F. 1.- les 3dl dans la Fan zone. D'autres stands en auraient acquis mais n'auraient pas le droit de le vendre. Or, dans l'édition du 30 mai de la même Tribune de Genève, M. Frédéric Hohl affirmait que: « les stands proposeront tous un jus de pommes à 1 franc ». Il s'agissait pour lui de justifier le prix élevé de la bière en expliquant l'effort fait pour promouvoir une boisson sans alcool très avantageuse, ce qui semble tout à fait pertinent. Néanmoins, le fait de ne donner ce droit qu'à un seul stand est du ressort de la démarche alibi. D'autant que de nombreux stands proposent force cocktails alcoolisés et que l'eau minérale reste très chère, à savoir 5.- la bouteille.

Que compte faire le Conseil d'Etat pour remédier à cette situation absurde, contraire à l'égalité de traitement et surtout aux démarches de prévention destinées à limiter les conséquences liées à l'abus d'alcool ? Je le remercie d'avance de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La vente de boissons non alcoolisées sur la Fan Zone de Plainpalais est soumise aux règles de la Charte signée entre le site d'accueil de Genève et la société UEFA EURO 2008 SA, filiale de l'UEFA. Dans le cadre de la négociation de cette Charte, l'Etat de Genève a obtenu qu'un jus de fruit frais non offert par le sponsor officiel de boissons non alcoolisées puisse être intégré dans l'offre de la Fan Zone. Le but poursuivi par cette démarche est double : d'une part, il s'agit de pouvoir offrir une boisson bon marché au jeune public qui n'a ni le droit de boire de l'alcool, ni les moyens de consommer d'autres boissons non alcoolisées à 5 francs la bouteille de 0,5 litre. Ainsi, le verre de 3 décilitres de jus de pommes est vendu 1 franc. D'autre part, il s'agissait d'offrir à l'Office de la promotion de l'agriculture genevoise une plateforme de promotion.

Dans les négociations, la diffusion du jus de pommes genevois sur la Fan Zone de Genève n'a été acceptée que depuis un seul des stands, bien que d'autres en aient manifesté le souhait. La limitation serait due, selon UEFA EURO 2008 SA, au fait que le sponsor n'a accepté qu'un seul point de vente.

Pour ce qui est du Fan Village, les conditions sont différentes, le site n'étant pas soumis au respect de la Charte signée avec UEFA EURO 2008 SA, plusieurs stands pourraient ainsi proposer le jus de pommes genevois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot